



DU MERCREDI 31 JANVIER 2024 AU MERCREDI 14 FÉVRIER INCLUS

DOSSIER D' ENQUÊTE PUBLIQUE

*Portant sur le déclassement du domaine public
de la parcelle AC141 correspondant au parking de la Gare
en vue de son aliénation*

Notice explicative

SOMMAIRE

1. LES PRINCIPALES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES	PAGE 3 À 5
1.1. Concernant l'aliénation des propriétés relevant du domaine public Communal	page 3 à 4
1.2. Concernant l'enquête publique préalable obligatoire	page 4 à 5
2. NOTICE EXPLICATIVE	PAGE 5 À 7
2.1. Objet de l'enquête	page 5 à 6
2.2. Déroulement de l'enquête publique	page 7
3. ANNEXES	PAGE 8 À 18
3.1. Copie de la délibération	page 8 à 9
3.2. Copie de l'arrêté municipal	page 10 à 11
3.3. Copie de l'avis d'enquête publique	page 12
3.4. Copie du certificat d'affichage	page 13 à 14
3.5. Copie de l'annonce légale n°1	page 15 à 16
3.6. Copie de l'annonce légale n°2	page 17 à 18

1. LES PRINCIPALES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

1.1. Concernant l'aliénation des propriétés relevant du domaine public communal

Le **Code général des collectivités territoriales** pose le principe suivant :

Article L1311-1 :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles. Toutefois, les propriétés qui relèvent de ce domaine peuvent être cédées dans les conditions fixées à l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ou échangées dans les conditions fixées aux articles L. 3112-2 et L. 3112-3 du même code. »

Le **Code général des propriétés des personnes publiques** stipule que :

Article L2111-1 :

« Sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public. »

Article L2141-1 :

« Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. »

Article L2141-2 :

« Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.

Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé.

Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales. »

Article L3111-1 :

« Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles. »

Le **Code de la voirie routière** apporte les précisions suivantes :

Article L141-3 :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation. »

1.2. Concernant l'enquête publique préalable obligatoire

L'enquête publique relative au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales est régie par les articles R*141-4 à R*141-10 du **Code de la voirie routière** dont les termes sont reproduits ci-dessous :

Article R*141-4 :

« L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours. »

Article R*141-5 :

« Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé. »

Article R*141-6 :

« Le dossier d'enquête comprend :

- a) Une notice explicative ;
- b) Un plan de situation ;
- c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;
- d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.

Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales, il comprend en outre :

- a) Un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale ;
- b) La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet ;
- c) Eventuellement, un projet de plan de nivellement. »

Article R*141-7 :

« Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. »

Article R*141-8 :

« Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur. »

Article R*141-9:

« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. »

Article R*141-10:

« Les travaux intéressant la voirie communale donnent lieu à enquête publique selon les modalités fixées par le chapitre IV du titre III du livre 1er du code des relations entre le public et l'administration. »

2. NOTICE EXPLICATIVE

2.1. Objet de l'enquête publique

La Ville de Loudéac est propriétaire de la parcelle AC141 appartenant à son domaine public sur laquelle un projet immobilier porté par le bailleur social Terres d'Armor Habitat est envisagé. Cette opération s'inscrit dans le projet de requalification urbaine du quartier de St-Bugan où la démolition de 114 logements vétustes doit faire l'objet d'une reconstruction à l'identique en nombre sur différents sites de la ville. La réalisation de ce projet nécessiterait la cession de cette parcelle.



Est représentée en rouge sur le plan ci-contre, la parcelle AC141 appartenant au domaine public de la Commune de Loudéac dont les informations cadastrales sont les suivantes :

Parcelle	Adresse	Contenance	Zone PLUI
AC141	GARE	3055 m ²	UB

Ladite parcelle est utilisée comme parking et a une capacité d'environ 30 places non matérialisées à destination du public. Il est précisé que le parking est très peu utilisé.

Le domaine public étant par nature inaliénable, la cession de cette emprise ne peut intervenir qu'après son déclassement du domaine public, procédure encadrée par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

En principe, le déclassement d'un bien du domaine public ne peut intervenir que lorsque ce bien a d'abord été « désaffecté », c'est-à-dire qu'il ne peut plus être utilisé directement par le public. Toutefois, le mécanisme du déclassement anticipé permet à la personne publique de déclasser un bien du domaine public (et donc de l'aliéner) alors même que le bien est toujours affecté à un usage direct du public et qu'il restera encore quelque mois voire quelques années.

En effet, l'article L.2141-2 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques dispose que « le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement ».

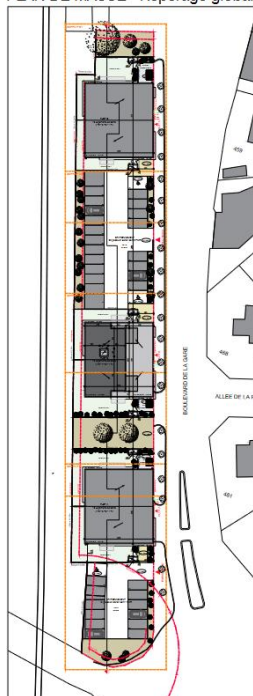
Dans le cadre du projet de renouvellement urbain actuellement en cours sur le quartier de St-Bugan, la Ville de Loudéac souhaite mettre en œuvre l'article L.2141-2 pour envisager la cession d'une emprise appartenant à son domaine public à l'organisme de Terres d'Armor Habitat.

La procédure de déclassement anticipée est la plus adaptée. En effet, la désaffectation préalable nécessaire au déclassement de cette emprise aurait, par principe, nécessité la fermeture des voies, parkings, cheminements piétons, espaces verts concernés afin d'en interdire l'accès au public et ce, jusqu'à

l'achèvement des travaux d'aménagement. Au regard de l'impact négatif de cette fermeture du domaine public, il a été décidé de passer par l'application des dispositions récentes de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permettent de différer la désaffectation des biens et de conserver un confort de vie pour les riverains et habitants.

Plan du projet futur par Terres d'Armor Habitat

PLAN DE MASSE - Repérage global



Vue complémentaire 01



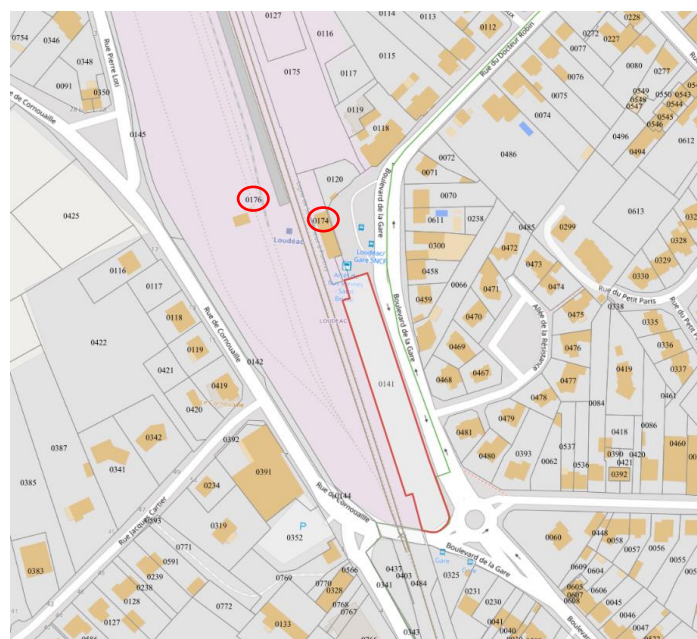
Vue complémentaire 02



Les parcelles riveraines sont les suivantes :

Parcelle(s)	Adresse	Contenance	Zone PLUi	Propriétaire(s)
AC174	BD DE LA GARE	700 m ²	UB + UC	[P] COMMUNE DE LOUDEAC 20 rue Notre Dame 22600 LOUDEAC
AC176	GARE	43816 m ²	UF + UB	[P] SOCIETE NATIONALE SNCF 9 rue Jean Philippe Rameau CS20012 93200 SAINT DENIS [G] SOCIETE NATIONALE SNCF 2 place aux Etoiles CS70001 93633 SAINT DENIS Cedex

LEGENDE : [P] = Propriétaire / [G] = Gérant, mandataire, gestionnaire



2.2. Déroulement de l'enquête publique

Par une délibération, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure d'enquête publique prévue par le Code de la voirie routière, et a autorisé Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation de l'enquête publique et notamment la constitution du dossier d'enquête publique, la désignation du commissaire-enquêteur, l'ouverture de l'enquête publique et les mesures de publicité à accomplir. *Une copie de la délibération est annexée au présent dossier.*

Par un arrêté municipal, Monsieur le Maire a informé qu'une enquête publique sera réalisée sur une durée de quinze jours consécutifs dans les formes prescrites par les articles R*141-4 à R*141-10 du Code de la voirie routière. Cet arrêté précise l'objet, la date d'ouverture et de fermeture de l'enquête publique, ainsi que les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet. En outre, par ce même arrêté, Monsieur le Maire a désigné le commissaire-enquêteur suivant la liste d'aptitude de commissaires-enquêteurs du département des Côtes d'Armor pour l'année en cours, et a mentionné les dates, les heures et le lieu de permanence de celui-ci. *Une copie de l'arrêté municipal est annexée au présent dossier.*

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire ainsi que l'avis d'enquête publique ont été affichés sur site et en Mairie. *Une copie de l'avis d'enquête publique et une copie du certificat d'affichage sont annexées au présent dossier.*

Afin de faciliter l'accès à l'information, le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la commune : <https://www.ville-loudeac.fr/>

Une annonce légale faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publiée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département quinze jours minimum avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours avant le début de l'enquête. *Une copie des annonces légales est annexée au présent dossier.*


A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de Loudéac le dossier et le registre accompagnés de son rapport et ses conclusions motivées.

Par une délibération, le Conseil Municipal décidera de la suite à donner au projet de déclassement du domaine public. La délibération sera motivée si elle passe outre aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire-enquêteur.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sur une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Mairie de Loudéac et sur le site internet de la Commune de Loudéac : <https://www.ville-loudeac.fr/>

3. ANNEXES

3.1. Copie de la délibération

 <p>DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR</p> <p>ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC Canton de LOUDEAC</p>		COMMUNE DE LOUDEAC
		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE - JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023		
<p>Convocation Date : 15/09/2023 Affichée le : 15/09/2023</p> <p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 21 Votants : 29 Pouvoirs : 8 Absents excusés : 8</p>	<p>Le vingt-et-un septembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire.</p> <p>ETAIENT PRESENTS : MM et MMES, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Evelyne BOSCHER, Philippe PRESSE, Nadine OLLITRAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Luc BLANCHARD, Adjoint.</p> <p>MM. et MMES Jacques GLORY, Alain BOSSON, Jacques MASSE, Guy GAUTIER, Isabelle MACE, Henri DUROS, Rodolphe LE BRETON, Claudine LE CROM, Sylvie SOHIER-DUPRE, Régine PASCO, Isabelle LE BRIS, Monique BONIN, Marylise BESNARD, conseillers municipaux.</p>	
<p>N° DELIBERATION DL2305004</p>	<p>SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie SOHIER-DUPRE.</p> <p>ABSENTS EXCUSES :</p> <ul style="list-style-type: none">- Joël FERRON donne procuration à Jean-Michel SCOUARNEC- Daniel COGUIC donne procuration à Jacques GLORY- Anne PERRIER donne procuration à Valérie VIDELO-RUFFAULT- Carole BIZET donne procuration à Régine PASCO- Odile LE STRAT donne procuration à Philippe PRESSE- Rozenn BOUGEARD donne procuration à Claudine LE CROM- Béatrice BOULANGER donne procuration à Monique BONIN- Joël HUBY donne procuration à Marylise BESNARD	
<hr/>		
FONCIER		
Ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement du domaine public en vue d'une cession - parcelle AC141 correspondant au parking boulevard de la Gare		
<p>Il est proposé au Conseil Municipal de lancer une ouverture d'enquête publique préalable à la désaffectation du domaine public pour les dossiers suivants :</p>		
<p>➤ Ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement du domaine public de la parcelle AC141 correspondant au parking boulevard de la Gare.</p>		
<p>Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de la cité des Noëllès à Saint Bugan par Terres d'Armor Habitat, la parcelle communale AC141 d'une contenance de 3055 m² correspondant au parking situé bd de la gare a été fléchée pour la reconstruction de 32 logements.</p>		
<ul style="list-style-type: none">- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 ;- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 141-3 et R. 141-4 à R. 141-10 ;- Vu le plan annexé ;- Considérant le projet de cession à TERRES d'ARMOR HABITAT ;- Considérant que préalablement à la cession, l'emprise foncière susvisée doit faire l'objet d'une désaffectation et d'une procédure de déclassement pour intégrer le domaine privé de la Commune ;- Considérant que le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte à la circulation assurée par la voie ;- Considérant qu'une enquête publique est, dès lors, rendue nécessaire selon les modalités prévues aux articles R. 141-4 à 141-10 du Code de la Voirie Routière ;- Considérant que la désaffectation et le déclassement seront prononcés par délibération, à l'issue de l'enquête et des conclusions du Commissaire-enquêteur,		

SEEN 30700 UZES (11/23) - Ref. 309044



A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise à l'enquête publique du projet de désaffectation et de déclassement du domaine public de la parcelle AC141 d'une contenance de 3055 m² correspondant au parking boulevard de la Gare en vue d'une cession à TERRES d'ARMOR HABITAT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à constituer le dossier d'enquête publique et à solliciter la désignation d'un Commissaire-enquêteur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure de désaffectation et de déclassement.

Acte certifié exécutoire par :
- Affichage électronique le :
- Envoi en préfecture le :

28 SEP. 2023

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et années susdits, ont signé les membres présents (suivent les signatures)
Pour expédition certifiée conforme
LOUDEAC, le

LE MAIRE,
Bruno LE BESCAUT

28 SEP. 2023

Le Secrétaire de séance,
S. SOHIER-DUPRE



Envoyé en préfecture le 12/01/2024
Reçu en préfecture le 12/01/2024
Publié le
N° Arrêté : 2024-1-010
ID : 022-212201362-20240112-2024_1_010-AR



Gestion Foncière

ARRETE PORTANT DEFINITION DES CONDITIONS DE
DEROULEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU
DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE
AC141 CORRESPONDANT AU PARKING DE LA GARE EN VUE
DE SON ALIENATION

Le Maire de la Commune de LOUDEAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L2111-1, L2141-1 et L3111-1 ;
VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3, R*141-4 à R*141-10 ;
VU le Code des relations publiques entre le public et l'administration, et notamment son article L-134-1 et suivants ;
VU la délibération n° DL2305004 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2023 décidant l'ouverture de l'enquête publique ;
VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
CONSIDERANT que la parcelle communale AC141 a vocation à être cédée à l'organisme public Terres d'Armor Habitat en vue de la promotion d'une opération de logements sociaux ;
CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir une enquête publique préalable au déclassement du domaine public de la parcelle AC141, d'une contenance totale de 3055 m², correspondant au parking de la gare en vue de son aliénation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé sur le territoire de la Commune de LOUDEAC, à une enquête publique d'une durée de 15 jours consécutifs du mercredi 31 janvier 2024 au mercredi 14 février 2024 inclus, portant sur le déclassement du domaine public de la parcelle AC141, d'une contenance totale de 3055 m², correspondant au parking de la gare en vue de son aliénation.

ARTICLE 2 : Monsieur Francis OHLING, inscrit sur la liste d'aptitude de commissaires-enquêteurs du département des Côtes d'Armor pour l'année en cours, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront disponibles en Mairie de Loudéac, sise 20 rue Notre Dame 22600 LOUDEAC, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux soit :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
à l'exception du jeudi après-midi (fermeture au public)

Afin de faciliter l'accès à l'information, le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : <https://www.ville-loudeac.fr/>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête publique spécialement ouvert à cet effet, ou les adresser :

- par écrit à l'attention du Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante :
« Mairie de Loudéac - à l'attention de Monsieur Francis OHLING - 20 rue Notre Dame 22600 LOUDEAC »
- par voie dématérialisée à l'adresse suivante : s.leho@ville-loudeac.fr

ARTICLE 4 : Indépendamment des dispositions du précédent article, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public et recevra les observations, au siège de la mairie de Loudéac sis 20 rue Notre Dame aux permanences suivantes :

- le mercredi 31 janvier 2024 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 9 février 2024 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'ARTICLE 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de LOUDEAC le dossier et le registre accompagnés de son rapport et ses conclusions motivées.

Envoyé en préfecture le 12/01/2024
Reçu en préfecture le 12/01/2024
Publié le
ID : 022-212201362-20240112-2024_1_010-AR

ARTICLE 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de LOUDEAC où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance sur une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie, sur les lieux du projet et sur le site internet au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 9 : La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Loudéac, le 12/01/2024

Le Maire,

Bruno LE BESCAUT



Certifié exécutoire par publication
et envoi en Préfecture le 12 JAN. 2024



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR LE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE AC141 CORRESPONDANT AU PARKING DE LA GARE EN VUE DE SON ALIENATION

Par arrêté municipal en date du 12 janvier 2024, Monsieur le Maire informe le public qu'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public de la parcelle AC141 correspondant au parking de la Gare en vue de son aliénation aura lieu durant 15 jours consécutifs :

DU MERCREDI 31 JANVIER 2024 AU MERCREDI 14 FEVRIER INCLUS

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ce public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête publique spécialement ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Loudéac, soit :

du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
à l'exception du jeudi après-midi (fermeture au public)

Afin de faciliter l'accès à l'information, le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : <https://www.ville-loudeac.fr/>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête publique spécialement ouvert à cet effet, ou les adresser :

- par écrit à l'attention du Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante :
« Mairie de Loudéac - à l'attention de Monsieur Francis OHLING - 20 rue Notre Dame 22600 LOUDEAC »
- par voie dématérialisée à l'adresse suivante : s.leho@ville-loudeac.fr

COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Monsieur Francis OHLING, inscrit sur la liste d'aptitude de commissaires-enquêteurs du département des Côtes d'Armor pour l'année en cours, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public et recevra les observations, au siège de la mairie de Loudéac sis 20 rue Notre Dame aux permanences suivantes :

- le mercredi 31 janvier 2024 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 9 février 2024 de 9h00 à 12h00

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur qui disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de LOUDEAC le dossier et le registre ainsi que son rapport accompagné de ses conclusions.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera déposée en mairie de LOUDEAC où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance sur une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

3.4. Copie du certificat d'affichage



Hôtel de ville
20 rue Notre-Dame
BP 645 - 22 606 Loudéac Cedex

Tél - 02 96 66 85 00
Fax - 02 96 66 08 93

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Bruno LE BESCAUT, Maire de la Commune de LOUDEAC, certifie que l'arrêté municipal en date du 12 janvier 2024 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public de la parcelle AC141 correspondant au parking de la Gare en vue de son aliénation a été affiché en Mairie et sur les lieux le 16 janvier 2024.

Fait à LOUDEAC, le 16/01/2024

Le Maire,
Bruno Le BESCAUT



accueil@ville-loudeac.fr
www.ville-loudeac.fr

ANNEXE 1 – AFFICHAGE DES DOCUMENTS SUR SITE



ANNEXE 2 – AFFICHAGE DES DOCUMENTS EN MAIRIE



Judiciaires et légales

Ouest France Châles-d'Arrêt
Mardi 16 janvier 2024

publions tous les marchés publics et privés publiés sur les 12 sites
www.ouestfrance.fr/marchés

Marchés publics
Procédure adaptée



La Rance

Groupes ActionLogement
Lavage, démaquage, propreté 2024
PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

La Rance lance une consultation pour le propreté 2024 lavage, démaquage et propreté 2024.
Date limite de remise des offres : 17/01/2024 à 10h 00.

Commune de Lanrivain
Aménagements de sécurité routière dans la traversée du lieu dit "Le Galvaud", RD n° 7
PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom de l'acheteur : Commune de Lanrivain
SIRET : 272 201 100 0000
Site : Lanrivain
Date contrat : 2024
Section 2 : Commercialisation
Lien avec le profil acheteur : https://www.ouestfrance.fr/acheteur
L'annonce est accessible sur le site de l'acheteur : https://www.ouestfrance.fr/acheteur
Section 3 : Informations complémentaires
Date limite de remise des offres : 17/01/2024 à 10h 00

Avis administratifs

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté du 12 janvier 2024, M. le Maire a autorisé l'ouverture d'une enquête de concertation sur le projet de création d'un parking couvert de 10 places de stationnement au sein de la parcelle cadastrée n° 14-10-001-010, située sur la commune de Lanrivain.
Le Maire
Blaise LE BESCALF

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 12 janvier 2024, M. le Maire a autorisé l'ouverture d'une enquête de concertation sur le projet de création d'un parking couvert de 10 places de stationnement au sein de la parcelle cadastrée n° 14-10-001-010, située sur la commune de Lanrivain.
Le Maire
Blaise LE BESCALF

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 12 janvier 2024, M. le Maire a autorisé l'ouverture d'une enquête de concertation sur le projet de création d'un parking couvert de 10 places de stationnement au sein de la parcelle cadastrée n° 14-10-001-010, située sur la commune de Lanrivain.
Le Maire
Blaise LE BESCALF

ARPP
Association pour le respect de la vie privée
www.arpp.fr

ARPP
Association pour le respect de la vie privée
www.arpp.fr

La centrale des marchés
Développez votre activité
www.lacentrale.com

ouest france

Abonnez-vous !



Chaque jour, votre journal livré chez vous avant 7 h 30. INCLUS, un accès numérique à partager avec 4 de vos proches.

15€ /mois

pendant 6 mois*

67% de réduction

Envoyez le bon dans l'annuaire à l'adresse ci-dessous
02 99 23 86 88 (du lundi au vendredi de 8h à 18h)
CODE : 33410FRVAF02

OUI, je souhaite m'abonner au Pack famille Ouest France :
Pendant 6 mois 77€, le journal papier livré à domicile pour 15€/mois au lieu de 45,50€, soit 67% de réduction.
INCLUS, un accès aux contenus numériques à partager avec 4 proches de mon choix.

Je complète mes coordonnées

Nom : _____ Prénom : _____ Adresse : _____ CP : _____ Ville : _____ Tel : _____ Email : _____

Je précise mon mode de paiement

Paiement et débit, par prélèvement (je suis titulaire d'un mandat de 15€/mois pendant 6 mois. Au terme de ces 6 mois, mon abonnement sera facturé à son tarif mensuel de 30€/mois pendant 1 an.)

Paiement et débit, par prélèvement (je suis titulaire d'un mandat de 15€/mois pendant 6 mois. Au terme de ces 6 mois, mon abonnement sera facturé à son tarif mensuel de 30€/mois pendant 1 an.)

Paiement et débit, par prélèvement (je suis titulaire d'un mandat de 15€/mois pendant 6 mois. Au terme de ces 6 mois, mon abonnement sera facturé à son tarif mensuel de 30€/mois pendant 1 an.)

ouest france
Société - Ouest France - S.A. à Direction et Conseil de Surveillance
Siège social : 10, rue du Brel
29201 Rennes Cedex 3
N° SIRET 520504918 - www.ouestfrance.fr
Régistre du Commerce
Régistre des Impôts

Abonnez-vous au Pack famille
35€ /mois au lieu de 45,50€

Déjà abonné ?
Gardez votre abonnement en optant un contrat de 12 mois au tarif de 33,5€ (tarif préférentiel à 27,5€)

www.ouestfrance.fr ou 02 99 23 86 88

ANNONCES OFFICIELLES - CÔTES D'ARMOR

VOUS CRÉEZ VOTRE ENTREPRISE ?

Saisissez votre annonce légale sur :

regions-annonceslegales.com



Tous journaux habilités en France

Devis & attestation de parution immédiats



Laissez-vous guider tout simplement !

regions-annonceslegales.com

Immobilier
VENTE REGION CHATEAULIN

ARMORIQUE HABITAT
À vendre AU CLOITRE-PLYEVEN
Prix : 120 000 €

RECHERCHE Achat
Particulier recherche à acheter Appartement

Annonces officielles
sur bretagne-marchespublics.com

LEGALES ET JUDICIAIRES
Marchés publics - Procédure adaptée

MARCHÉ DE TRAVAUX
Section 1 : Identification du Fournisseur

Section 2 : Groupement de candidatures
Section 3 : Procédure
Section 4 : Identification du marché
Section 5 : Lots
Section 6 : Informations complémentaires

Transactions diverses
ANIMAUX

Cessions d'animaux domestiques
Obligations des vendeurs
Obligations des acheteurs

Avis - Attributions de marchés

COMMUNE DE CHERÉDAN
AVIS D'ATTRIBUTION
Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur

Enquêtes publiques

COMMUNE DE LOUDÉAC
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté du 12 janvier 2024, M. le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique

COMMUNE DE LOUDÉAC
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté du 12 janvier 2024, M. le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique

COMMUNE DE LOUDÉAC
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté du 12 janvier 2024, M. le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique

Vie des sociétés - Formalités diverses

DURÉE (PROROGATION)
SARL au capital de 86 142,35 €

Le Télégramme
VOTRE ANNONCE PAR TÉLÉPHONE
0 800 879 925

ANNONCES OFFICIELLES - CÔTES D'ARMOR

VOUS CRÉEZ VOTRE ENTREPRISE ?

Saisissez votre annonce légale SUR :

regions-annonceslegales.com Créer et publier vos annonces légales en ligne



Tous journaux habilités en France

Devis & attestation de parution immédiats



Laissez-vous guider tout simplement !

regions-annonceslegales.com Créer et publier vos annonces légales en ligne

Immobilier

VENTE RÉGION CHATEAULIN

ARMORIQUE HABITAT
A vendre AU CLOÛTRE-PLUYVEN
MAISON 14 en duplex de 73 m²
Prix : 120 000 €

LOCATION RÉGION LORIENT

Lorient four appartement T1 meublé, meuble, balcon, location, 24 450€, 49€ €/mois, 06 24 58 23 19

Transactions diverses

ANIMAUX

Cessions d'animaux domestiques
Obligations des éleveurs
Obligations des acheteurs

Véhicules

ACHAT AUTOMOBILE



Achetez chez un revendeur agréé. Nous vous proposons un véhicule neuf, équipé de toutes les options, avec un prix de vente très intéressant.

Annonces officielles

Sur Bretagne-marchepublique.com retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur regions-annonceslegales.com

LEGALES ET JUDICIAIRES

Enquêtes publiques

COMMUNE DE LOUÉCIAC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 12 janvier 2024, M. le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'attribution d'une emprise du domaine public de Plouzeau.

COMMUNE DE LOUÉCIAC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 12 janvier 2024, M. le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable au classement du domaine public de la parcelle AC147.

COMMUNE DE LOUÉCIAC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 12 janvier 2024, M. le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable au classement du domaine public de la parcelle AC147.

Vie des sociétés - Avis de constitution



Expertise comptable - Conseil - Audit

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé en date du 18/01/2024 à Lannion, Département - CÔTES D'ARMOR, Société coopérative d'intérêt collectif

Vous devez publier une annonce légale ?

Devis et attestation immédiats sur regions-annonceslegales.com

Publicités immobilières réglementées
VENTES AUX ENCHÈRES IMMOBILIÈRES
VENTES JUDICIAIRES IMMOBILIÈRES
CESSIONS DOMANIALES BIENS COMMUNAUX
RENDEZ-VOUS en annonces classées